



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 20 OCT. 2022

AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation sur la :

RD 425 du PR 0+130 au PR 4+200 Commune de Saint-André-de-Rosans

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 04 octobre 2022 par laquelle l'association SP RACING, représenté par Madame PASCAL, 4 impasse Panette 05300 Laragne-Montéglin, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la RD425 du PR 0+130 au PR 4+200, afin de réaliser des essais automobiles,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** la délibération du Département des Hautes-Alpes n° 7383 du 18 décembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public départemental,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable du 04 octobre 2022 de Madame le Maire de la Commune de Saint-André de Rosans,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

Que pour permettre la réalisation d'essais automobiles et sécuriser la circulation des usagers de la RD 425 du PR 0+130 au PR 4+200, sur le territoire de la Commune de Saint-André-de-Rosans, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers et de privatiser temporairement la section de route départementale ci-dessus mentionnée au bénéfice des organisateurs des essais.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Réglementation

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD425 du PR 0+130 au PR 4+200, du :

Le vendredi 4 novembre 2022 de 9h à 19h,

de la façon suivante :

- ↳ coupure de la route à toute la circulation des véhicules et des piétons plusieurs fois dans la tranche horaire autorisée d'une durée de 20 minutes maximum,
- ↳ assurer la sécurisation complète de la zone à chaque intersection ou chemin,
- ↳ balisage des intérieurs de virage afin d'éviter une dégradation de l'accotement,
- ↳ remise en état de la chaussée et propreté des abords à l'issue de la période de l'essai,
- ↳ arrêt des essais et en cas de situation d'urgence et réouverture de la route.

Durant les essais, l'équipe propriétaire du véhicule et le pilote seront légalement responsables de tous les dégâts qui pourraient être occasionnés aux personnes et aux biens.

Les véhicules autorisés doivent être conformes aux dispositions du code de la route en matière d'homologation de véhicules autorisés à circuler sur les routes ouvertes à la circulation publique.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile, spécifique aux essais automobiles sera fournie lors de la réalisation des essais, sans quoi le présent arrêté ne serait pas valide.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Redevance

Cependant, exceptionnellement, cet arrêté est délivré à titre gratuit aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et **qui ne font pas commerce du présent arrêté**. Dans le cas présent, la fermeture de la RD425 permet de canaliser les voitures sur des routes sécurisées conformément au protocole établi par le Département pour ce type de manifestation.

Article 9 – Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame la Maire de la Commune de Saint-André-de-Rosans,

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Gap, le 20 OCT. 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le